

CONSEIL MUNICIPAL

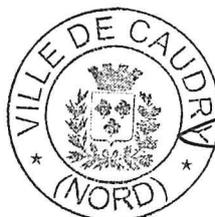
Mes Chers Collègues,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir sous ce pli le Procès-Verbal de la séance du **Conseil Municipal du Jeudi 22 Septembre 2022** qui sera soumis à votre approbation lors de notre prochaine réunion.

Il me serait agréable que vous fassiez connaître vos éventuelles remarques sur ce document auprès de Madame BACCOUT, Directrice Générale des Services, avant la prochaine réunion, afin de me permettre de les étudier et d'y répondre.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de croire, Chers Collègues, à l'assurance de ma considération distinguée.



Le Maire,


Frédéric BRICOUT



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 22 SEPTEMBRE 2022 - 18 H 30 -

PROCÈS-VERBAL

Le Jeudi 22 Septembre 2022, le Conseil Municipal de CAUDRY, régulièrement convoqué par courrier du 16 Septembre 2022, s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Frédéric BRICOUT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Membres présents : M. BRICOUT Frédéric, Maire ; Mme MERY-DUEZ Anne-Sophie, M. POULAIN Bernard, Mme BERANGER Agnès, Mme TRIOUX-COURBET Sandrine, Mme THUILLEZ Martine, M. DOYER Claude, Mme RICHOMME Liliane, Adjoint au Maire ; Mme PLUCHART Claudine, Mme PRUVOT Brigitte, M. CHMIELEWSKI Dominique, M. MARIN Yves, Mme CHATELAIN Nathalie, M. DEUDON José, Mme NAVEZ Patricia, M. BALEDENT Matthieu, M. HISBERGUE Antoine (à partir de la Question 5), M. ROUSSEAU Jérémy, M. BAUDOUX Aurélien, Mme DEMARQUE Ophélie, M. COLLIN Denis, Mme DISDIER Mélanie, M. BAJODEK Alban, Mme DESREUMAUX Sophie, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Membres absents ayant donné procuration :

M. BONIFACE Didier : procuration à M. POULAIN Bernard
M. RIQUET Alain : procuration à M. MARIN Yves
Mme DAUCHET Martine : procuration à Mme THUILLEZ Martine
M. DEVIENNE Marc : procuration à M. CHMIELEWSKI Dominique
M. DECALION Ismaël : procuration à M. BRICOUT Frédéric
Mme DENIZON-LEVEAUX Violenne : procuration à Mme MERY-DUEZ Anne-Sophie
Mme MATON Audrey : procuration à Mme PLUCHART Claudine
Mme CAILLAUX Céline : procuration à Mme CHATELAIN Nathalie
M. BRULANT Damien : procuration à M. ROUSSEAU Jérémy

Membre absent :

M. HISBERGUE Antoine (jusqu'à la Question 4),

Est désigné secrétaire de séance : Mme DEMARQUE Ophélie

Monsieur le Maire : « *Messieurs, Dames, il est 18h30, donc bienvenue pour ce Conseil Municipal de rentrée, je vais procéder à l'appel. »*

Monsieur le Maire procède à l'appel.

Monsieur le Maire : « *Alors Messieurs, Dames, une information importante pour la ville de Caudry, vous le savez, nous avons été nommé héritier de Monsieur Louis SANDRAS donc l'appartement vous l'avez su, l'appartement de Monaco a été vendu et donc je me dois de vous informer que le virement a été effectué, donc avec la part qui revenait aux héritiers de la seconde épouse de Monsieur SANDRAS et puis différents frais, nous avons eu un virement net de 5 633 562,23 €, voilà. Donc qui serviront à, comme le stade porte déjà son nom, à continuer la quatrième phase du stade SANDRAS, également on envisage, vous savez qu'il va certainement y*

avoir l'installation d'une maison de santé à Caudry, donc Monsieur SANDRAS avait dit dans son testament qu'il aimerait bien participer à un hôpital, une maison de santé, donc on verra pour éventuellement faire les abords de cette maison de santé et puis après pour rénover nos écoles maternelles et primaires parce que c'est symbolique. »

**1. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
17 MARS 2022**

Procès verbal distribué le 14/09/2022

Monsieur le Maire : « Alors nous allons commencer l'ordre du jour par l'approbation du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 mars 2022. Encore merci à Bélanda qui passe un temps fou parce que vous savez qu'elle doit retranscrire tout ce qui c'est dit ici, à la virgule près, donc merci Bélanda et là elle a mis un coup de boost pour rattraper les 4 conseils municipaux que nous avons en retard. »

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
1 ABSTENTION : M. BAJODEK
1 CONTRE : MME DESREUMAUX**

Affaire suivie par Madame BACCOUT, Directrice Générale des Services

**2. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
13 AVRIL 2022**

Procès verbal distribué le 14/09/2022

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
1 ABSTENTION : M. BAJODEK
1 CONTRE : MME DESREUMAUX**

Affaire suivie par Madame BACCOUT, Directrice Générale des Services

**3. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
18 MAI 2022**

Procès verbal distribué le 14/09/2022

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
1 ABSTENTION : M. BAJODEK
1 CONTRE : MME DESREUMAUX**

Affaire suivie par Madame BACCOUT, Directrice Générale des Services

**4. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
23 JUIN 2022**

Procès verbal distribué le 14/09/2022

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
1 ABSTENTION : M. BAJODEK
1 CONTRE : MME DESREUMAUX**

Affaire suivie par Madame BACCOUT, Directrice Générale des Services

5. CONVENTION DE GESTION URBAINE DE PROXIMITÉ ET ABATTEMENT TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES

Monsieur José DEUDON, Conseiller Municipal, expose :

La Gestion Urbaine de Proximité (GUP) est une réponse que les pouvoirs publics et les bailleurs sociaux peuvent apporter aux attentes de la population pour contribuer au bon fonctionnement d'un quartier. La finalité pratique est d'améliorer la coordination des interventions des différents acteurs qui œuvrent ensemble.

Les champs d'intervention possibles sont les suivants :

- Propreté, entretien, maintenance des immeubles et des espaces extérieurs, traitement paysager,
- Gestion des ordures ménagères et des encombrants
- Organisation des espaces publics et privés (y compris l'implantation de mobiliers urbains : abris de bus, cabines téléphoniques, etc...),
- Stationnement, circulation,
- Sécurité et tranquillité
- Présence, accueil, gardiennage et surveillance, médiation
- Accompagnement social lié au logement

La démarche de GUP a été formalisée par la Ville de Caudry sur les quartiers de sa géographie prioritaire à partir de 2008, dans le cadre de son projet de rénovation urbaine. Une première convention a été signée et a couvert la période 2010-2015. Elle a été suivie d'une deuxième convention pour couvrir la période 2015-2020.

La réforme de la politique de la ville de 2014 a apporté la possibilité aux bailleurs sociaux de bénéficier d'un avantage fiscal pour les logements situés en quartier prioritaire : abattement de 30% sur la base d'imposition de la TFPB (à partir de 2016). Cette perte de ressource est compensée à hauteur de 40% par l'Etat. En contrepartie, les bailleurs s'engagent à poursuivre l'amélioration du niveau de qualité de service dans les quartiers, en y renforçant leurs interventions au moyen notamment d'actions contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie et à la participation des locataires.

Pour bénéficier de cet abattement, les bailleurs sociaux ont proposé un programme d'action triennal rentrant en cohérence avec le diagnostic et les priorités définies par la Ville.

Celui-ci est soumis à une clause de revoyure annuelle.

De plus, cette convention est liée au Contrat de Ville. Celui-ci ayant été prolongé pour la période 2021-2022, un premier avenant à cette convention a été signé pour couvrir également les années 2021-22 (délibération du 14/12/2020 – Question 6).

La loi de finances pour 2022 a prolongé d'un an les Contrats de Ville, jusqu'à fin 2023, et donc également la durée d'application de l'abattement sur la TFPB des logements locatifs sociaux situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (art. 1388 bis du CGI).

Il convient donc de signer un nouvel avenant (n°2) à cette convention, afin de couvrir l'année 2023.

Pour rappel, est présenté ci-dessous un tableau reprenant les logements et estimations du montant de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés bâties pour les années 2018 à 2022.

Quartier Centre-Ville Gambetta	Nombre total de logements	Nombre de logements bénéficiant de l'abattement de la TFPB	Estimation du montant de l'abattement TFPB
Partenord Habitat	52	0	0 €
Promocil	65	29	2018 : 3 247 € 2019 : 3 247 € 2020 : 3 247 € 2021 : 3 965 € 2022 : 3 965 €
SIA Habitat Puis SIGH à partir de 2022	71	71	2018 : 9 101 € 2019 : 10 013 € 2020 : 10 013 € 2021 : 10 303 € 2022 : 10 303 €
TOTAL	188	100	2022 : 14 268 €

Monsieur DEUDON demande au conseil :

- d'approuver à nouveau la démarche de Gestion Urbaine de Proximité
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention.

Monsieur le Maire : « *Merci José. Vous avez des questions par rapport à ça, Messieurs, Dames ? On le vote régulièrement, donc simplement, on va voter le renouvellement de la convention pour un an, pour l'abattement de la taxe sur le foncier bâti pour les bailleurs sociaux en contrepartie d'actions d'amélioration du cadre de vie.* »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

*Affaire suivie par Madame BACCOUT, Directrice Générale des Services
Délibération transmise en sous-préfecture le 23/09/2022*

6. OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES – FIXATION DE LA LISTE DES « DIMANCHES DU MAIRE » ANNÉE 2023 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame Sandrine TRIoux, Adjointe au Maire, expose :

Pour mémoire, la Loi en faveur de la croissance et de l'activité dite « Loi Macron » du 06 août 2015 permet désormais aux maires de désigner douze dimanches par an lors desquels les commerces de détail pourront ouvrir dans leur commune (Article L 257 III de la Loi).

Cette loi stipule que la liste des « Dimanches du Maire » doit être établie pour l'année suivante avant le 31 décembre et, à partir du sixième dimanche, l'avis conforme du Conseil de La Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis, dont notre commune est membre, doit être requis.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire, après avis favorable du Conseil Municipal et consultation des commerçants et de Madame la Présidente de l'UCAC a fixé à 12 les « Dimanches du Maire » depuis 2018.

La commission municipale Commerce en date du 30 août 2022 a proposé de maintenir à 12 les « Dimanches du Maire » et d'autoriser l'ouverture des commerces les dimanches :

- 15 et 22 janvier 2023 (soldes d'hiver)
- 12 février 2023 (St Valentin)
- 04 juin 2023 (Fête des Mères)
- 02 juillet et 09 juillet 2023 (soldes d'été)
- 27 août 2023 et 3 septembre 2023 (rentrée des classes)
- 03, 10, 17 et 24 décembre 2023 (Fêtes de Fin d'Année)

Bien entendu, cette dérogation est accordée sous réserve du respect des modalités de rémunération et de récupération du personnel telles que précisées par le Code du Travail.

Ceci étant exposé, Madame TRIOUX :

- invite le conseil à émettre un avis favorable à cette proposition.

Monsieur le Maire : « Donc, comme chaque année également, nous passons cette délibération, ça été passé en commission commerce, donc c'est la commission commerce qui nous propose 12 journées et effectivement, ce qui est important de préciser, c'est que c'est sur la base du volontariat et que les gens sont payés double puisque c'est un dimanche, payés double ou ils récupèrent les heures en double. »

Madame DESREUMAUX : « Bien, bonsoir à tous. Alors juste de rappeler que cette délibération n'a pour simple effet que celui de créer du flux en direction de la zone commerciale de périphérie, j'en ai déjà fait la démonstration puisqu'en réalité, les commerces de centre-ville peuvent déjà ouvrir le dimanche sans avoir besoin de cette délibération, ce sera donc pour ma part et comme chaque année, un contre pour moi. Merci. »

Monsieur le Maire : « Très bien. Bon, moi je voudrais rappeler encore une nouvelle fois que quand même, la zone commerciale, rien que Leclerc c'est 500 emplois, 500 emplois de gens du territoire donc je pense qu'on est tous là pour favoriser l'emploi et que nos commerces soient prospères, donc voilà, pas de souci. »

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
1 CONTRE : MME DESREUMAUX**

*Affaire suivie par Madame SZOPA, Directrice du Pôle Relations Publiques, Évènementiel, Vie Économique Locale et Emploi
Délibération transmise en sous-préfecture le 23/09/2022*

7. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES – SIAT VAL DU RIOT

Madame Patricia NAVEZ, Conseillère Municipale, expose :

Par délibération en date du 3 Février 2016, l'assemblée avait donné l'autorisation à Monsieur le Maire de signer une convention de prestations de services avec le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du « VAL DU RIOT ».

Cette convention avait pour objet de préciser les conditions et les modalités de mise à disposition des services municipaux (administratifs et techniques) de la Ville de Caudry au profit du SIVU pour l'aménagement du « Val du Riot ».

La convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler.

Aussi, Madame NAVEZ propose au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention de prestations de services avec le Syndicat Intercommunal pour

l'Aménagement Touristique du « VAL DU RIOT ».

Monsieur le Maire : « *Très bien, c'est bon pour vous Messieurs, Dames ?* »

Madame DESREUMAUX : « *Alors juste une question, est-ce qu'il serait possible de savoir à quelle hauteur le personnel municipal peut travailler au SIAT ?* »

Monsieur le Maire : « *Selon les demandes.* »

Madame DESREUMAUX : « *D'accord, donc sur une année N, à combien se...* »

Madame BACCOUT : « *... Ça représente quelques heures sur l'année, on va prendre le cas d'une panne informatique par exemple, qui plus est, généralement c'est traité à distance, mais cela représente assez peu d'heures.* »

Monsieur le Maire : « *Panne électrique, des choses comme ça.* »

Madame DESREUMAUX : « *Juste pour mon information, je peux le voir sur quelle ligne du budget de la ville ?* »

Madame BACCOUT : « *Alors là, sur les derniers budgets, vous ne le verrez pas parce que la convention n'avait pas été renouvelée, la précédente convention s'est éteinte avec le mandat dernier et elle n'a pas été renouvelée. Elle n'avait pas été renouvelée, tout simplement parce qu'il y a eu le Covid etc... donc on est entrain d'y revenir.* »

Madame DESREUMAUX : « *Et donc pour le prochain budget ?* »

Madame BACCOUT : « *Pour le prochain budget, on verra, il n'y a pas de prévision, on le constatera dès que la convention aura fait son œuvre. Voilà.* »

Monsieur BAJODEK : « *Si je peux me permettre, Madame DESREUMAUX, ce que vous souhaitez savoir, c'est l'article budgétaire ?* »

Madame DESREUMAUX : « *Exactement.* »

Monsieur BAJODEK : « *D'accord, donc effectivement c'est un remboursement par une autre collectivité, donc il y un article qui est consacré, je ne sais plus si c'est en 62 ou 65, je ne sais pas Madame BACCOUT, lequel ?* »

Madame BACCOUT : « *Le 62.* »

Monsieur BAJODEK : « *En 62, voilà.* »

Madame DESREUMAUX : « *Je vous remercie.* »

Monsieur le Maire : « *Voilà très bien.* »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

*Affaire suivie par Madame BRICHE-BOCQUET, Directrice Générale Adjointe
Délibération transmise en sous-préfecture le 23/09/2022*

8. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION LEA (CAF) ET DE LA TARIFICATION DE LA PARTICIPATION FAMILIALE

Madame Nathalie CHATELAIN, Conseillère Municipale, informe le conseil municipal, que la commune bénéficie d'une subvention de fonctionnement de la CAF dans le cadre de LEA (aide aux loisirs équitables et accessibles). Cette subvention est conventionnée avec la commune depuis 2013 et a fait l'objet d'un changement de tranche des QF en 2017.

Les services de la CAF, nous demandent de renouveler notre délibération, avec une date à effet au 01/01/2022.

Le conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- A signer les conventions LEA pour les 5 années à venir, avec la Caisse d'allocation familiale
- A reconduire la tarification de la participation familiale, conformément aux barèmes des coefficients familiaux, fourni par la CAF (Annexe).

Monsieur le Maire : « *Merci donc merci à la CAF qui participe au financement des actions de loisirs à destination de nos jeunes enfants.* »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Monsieur COTTEAU, Responsable Études, Missions, Audits, Habitat, Loisirs, Jeunesse

Délibération transmise en sous-préfecture le 23/09/2022

9. CONVENTION RELATIVE À LA RÉALISATION ET À L'ENTRETIEN DES AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS DU CONTOURNEMENT OUEST DE CAUDRY – RD 1016

Madame Brigitte PRUVOT, Conseillère Municipale, expose :

La présente convention entre le Département du Nord et la Ville de Caudry a pour objet de préciser les dispositions administratives, techniques et financières de réalisation et de gestion des aménagements paysagers du contournement ouest de Caudry (RD 1016) à réaliser sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis, sur les communes de Beauvois-en-Cambrésis, de Caudry, et de Fontaine au Pire, dans le cadre de l'opération.

Elle précise les obligations de la CA2C et des communes concernées, en matière d'exploitation et d'entretien ainsi que la responsabilité des quatre parties en présence.

La convention est jointe en annexe.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé :

- DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Monsieur le Maire : « *Effectivement, le premier tronçon du contournement est terminé. Une très belle réalisation qui notamment permet aux cyclistes et aux marcheurs d'avoir une place sécurisée, très large pour pouvoir vaquer à leurs actions de marche ou de cyclisme. Effectivement, le Département va prendre en charge l'implantation et l'entretien pendant les trois premières années, le choix des essences a été fait avec nos services. Alors j'en profite pour féliciter les services de la Ville pour l'obtention de la quatrième fleur, c'est une belle fierté, vraiment on est très très fiers de ça. Pour information donc, il n'y a que 276 villes sur 35 000 communes en France qui ont la quatrième fleur, Caudry a été la seule ville des Hauts de France à l'obtenir cette année et nous rentrons dans le carré des 9 villes du Nord de la France qui ont cette quatrième fleur, donc je vous propose d'applaudir nos services.* »

Applaudissements

Monsieur le Maire : « *Voilà et donc c'est eux qui ont décidé des essences, alors, comment ça va se passer, pendant trois ans c'est le département qui va entretenir, ensuite, tous les abords du contournement seront entretenus par le service espaces verts de la CA2C, donc nous avons eu une réunion avec la CA2C, la mairie de Beauvois, la mairie de Fontaine au Pire et donc le giratoire qui est sur la départementale en venant de Cambrai sera entretenu par Beauvois puisqu'il est sur la commune de Beauvois, celui qui est près du stade nautique sera entretenu par Fontaine puisqu'il est sur la commune de Fontaine et nous, nous aurons les deux giratoires qui sont à l'URMA et puis celui de la gare. »*

Monsieur COLLIN : « *(début propos inaudibles) tous les beaux arbres, du moins, tous les arbustes qu'on va mettre, par contre, j'ai vu 75 arbres, mais là, on ne sait pas les essences, on ne les connaît pas. »*

Monsieur FAUQUEMBERGUE : « *Alors il y a des charmes, des érables, des prunus, des cerisiers à fleurs, on a fait en sorte que..., 75 c'est pas beaucoup mais... »*

Monsieur COLLIN : « *... Oui c'est vrai c'est pas beaucoup par rapport... »*

Monsieur FAUQUEMBERGUE : « *... Mais, il y a beaucoup d'arbustes, il y a 3,6 kilomètres de contournement et là, vous avez vu le montant 380 000 € hors taxes mais ici, donc, j'ai le détail et maintenant on connaît le coût de tous ces végétaux qui sont payés et pris en charge par le département, il y en a pour 540 000 €, alors si vous êtes intéressés, je peux vous faire circuler tout ce qui va être planté sur ce contournement en sachant que Caudry, c'est 2,4 kilomètres et 1,2 kilomètres sur le territoire de Beauvois et Fontaine. »*

Monsieur COLLIN : « *Il n'y a pas assez d'arbres, c'est tout. »*

Monsieur le Maire : « *Je me permets, Monsieur COLLIN de vous rappeler qu'il y a quelques mois, le syndicat du Val de Riot a planté 30 000 arbres à quelques... »*

Monsieur COLLIN : « *Oui, mais la participation aux opérations, ce n'était pas évident d'aller sur le site pour donner, j'ai voulu donner mais je n'ai pas réussi à me connecter, je ne sais pas. »*

Monsieur FAUQUEMBERGUE : « *Tout est détaillé dessus. »*

Monsieur COLLIN : « *Alors il faut faire un don, j'avais vu ça, on pouvait faire un don pour participer mais ce n'est pas évident à se connecter pour le faire. »*

Monsieur le Maire : « *On va peut-être refaire l'opération. »*

Monsieur COLLIN : « *Mais je trouve que c'est bien, c'est une très bonne idée. »*

Monsieur le Maire : « *Donc c'est vrai que... il y a quelques dizaines de mètres du contournement. »*

Monsieur COLLIN : « *Et quel arbre on met déjà au Val du Riot ? »*

Monsieur le Maire : « *Alors les arbres pour la forêt participative, c'est un procédé particulier qui est fait par un Japonais qui permet aux grands arbres d'abriter les petits, etc...»*

Monsieur COLLIN : « *... Pardon Monsieur le Maire, excusez-moi de vous couper. Je pense toujours à la chaleur, à la sécheresse qu'on a eue là, on a tous été enfermés comme si on était en plein COVID en fin de compte, il n'y avait que le matin et le soir, et j'ai eu beaucoup de seniors, je pense aussi aux plus ou moins jeunes et ceux qui travaillent surtout en plein cagnard, il y a la chaleur abominable qu'on a eue et donc que les arbres ça aide beaucoup et c'est ce qu'il faut prouver à la population de mettre au moins des arbres chez eux pour être à l'abri. Un arbre ça met 15-20 ans pour pousser. »*

Monsieur le Maire : « *Ah oui, tout à fait. »*

Monsieur COLLIN : « *La plupart des arbres que vous mettez, j'aurai 80 ans quand je pourrai en profiter, si Dieu me permet de vivre jusque-là. Mais bon, on a pris beaucoup de retard, c'est vrai qu'il y a déjà beaucoup de plantations qui sont faites, mais je crois qu'il faut mettre le paquet actuellement sur les plantations d'arbres. Je sais que dans les rues, certaines personnes se plaignent parce que, bientôt la tombée des feuilles, ça va boucher les égouts, ça va boucher les gouttières et c'est vrai, c'est dommage, là j'ai encore eu une réflexion cette semaine rue Blanqui, il y a une dame qui râlait parce que bon, d'une part il y a des rats à certains endroits et d'autre part elle dit les arbres, on va être embêté, il vaut mieux les raser.* »

Monsieur le Maire : « *Il y a des gens qui ont acheté des maisons avec un arbre devant chez eux mais là, ça ne leur plaît plus, ils nous demandent de les couper.* »

Monsieur COLLIN : « *Oui, tout à fait, c'est dommage parce que oui, en tout cas, je trouve que c'est quand même peu sur cette longueur là.* »

Monsieur le Maire : « *Dominique, tu voulais dire...*»

Monsieur FAUQUEMBERGUE : « *En 2008, il y a eu un audit sur tous les arbres, le patrimoine arboré de la ville et effectivement on essaye de remplacer parce que bon, ça change, on retire tous les peupliers, vous avez pu le remarquer et si je peux me permettre, je ferais circuler le livre qui a été, donc qui nous a servi de présenter la ville au niveau du jury des villes et villages fleuris et vous verrez que dans la notation, le patrimoine arboré avait une grande place et dans les remarques qu'on va obtenir, ils ont remarqué que depuis plus de dix ans, on faisait vraiment beaucoup pour l'arbre et qu'on avait sur Caudry des... comme le bois Thierry, on avait vraiment des poumons en centre-ville, alors, ce petit livret qui représente vraiment tout ce qui est qualité et gestion différenciée dans la ville de Caudry.* »

Monsieur le Maire : « *Bravo également à Anne, ça a beaucoup joué aussi dans l'obtention de notre quatrième fleur, vous verrez c'est très bien fait, tout est expliqué.* »

Madame DESREUMAUX : « *Alors certes, il y a effectivement des gens qui achètent des maisons et qui coupent les arbres chez eux, de rappeler, qu'il y en a d'autres qui coupent les arbres des cours d'école, juste pour cette question, en cohérence avec la position que j'ai toujours tenue quant à la réalisation de ce contournement, je voterai contre.* »

Monsieur le Maire : « *Très bien.* »

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
1 CONTRE : MME DESREUMAUX**

*Affaire suivie par Monsieur FAUQUEMBERGUE, Directeur des Services Techniques et des Sports
Délibération transmise en sous-préfecture le 23/09/2022*

10. CESSIION À MADAME NATHALIE BRACQ DU TERRAIN CADASTRÉ AO 685, RUE STÉPHENSON

Monsieur Yves MARIN, Conseiller Municipal, informe l'assemblée que les propriétaires de l'immeuble sis 46/48 rue Stephenson occupent depuis plusieurs années le terrain communal situé le long de sa propriété, cadastré AO 685 et d'une surface de 27 m². (Voir plan en annexe, surface représentée en jaune).

L'immeuble est en cours de vente, et les acquéreurs souhaitent régulariser cette situation.

Une estimation domaniale du 24 juin 2022 détermine la valeur vénale du bien à 800,00 € (Annexe).

Par courrier en date du 11 août 2022, les acquéreurs confirment leur souhait d'acquérir ladite parcelle au prix de 800,00€. (Annexe)

Monsieur MARIN demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à céder cette parcelle moyennant le prix de 800,00€ , les frais de géomètre et les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,
- à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Monsieur le Maire : « Donc vous l'avez en annexe, c'est juste un petit bout là du terrain qui est dans leur terrain donc c'est selon une estimation des domaines. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

*Affaire suivie par Monsieur FAUQUEMBERGUE, Directeur des Services Techniques et des Sports
Délibération transmise en sous-préfecture le 23/09/2022*

11. OCCUPATION DE LOCAUX AUX ATELIERS CULTURELS PAR LE CDG59

Monsieur Claude DOYER, Adjoint au Maire, expose :

Pour permettre au Pôle de Prévention Santé Travail du CDG59 d'exercer ses missions aux bénéfiques des agents de la Ville et du CCAS de Caudry, ainsi que des collectivités du secteur adhérentes aux services de prévention du Centre de Gestion, la Commune de Caudry souhaite mettre à disposition des locaux situés aux Ateliers Culturels et décrits dans la Convention ci-jointe (deux bureaux, un couloir pour la salle d'attente et la partie réfectoire le temps du midi au besoin).

L'estimation d'utilisation par le Centre de Gestion est de 6 à 8 jours dans le mois.

La mise à disposition entraînera le paiement d'un forfait mensuel s'élevant à 200,00€, avec annualisation de la facturation.

En conséquence, Monsieur DOYER demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à mettre à disposition moyennant la somme mensuelle de 200 euros, les locaux décrits au profit du CDG59 et à signer la convention ci-jointe.

Monsieur le Maire : « Merci Docteur. Alors oui, c'est encore une bonne nouvelle et puis une avancée pour notre commune et les communes environnantes. Alors, vous avez vu que récemment, nous avons inauguré un centre de santé avec des consultations avancées de l'hôpital de Cambrai et de Le Cateau avec des spécialistes donc c'est une très bonne nouvelle pour nous. Et là, donc c'est dans le même goût donc c'est le centre de gestion des fonctionnaires territoriaux qui va mettre en place donc des visites médicales à Caudry, qui a choisi Caudry pour mettre en place des visites médicales ce qui évitera aux gens du sud du département, de Caudry, de devoir monter à Lille pour faire leur visite médicale, donc une bonne nouvelle. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

*Affaire suivie par Monsieur FAUQUEMBERGUE, Directeur des Services Techniques et des Sports
Délibération transmise en sous-préfecture le 23/09/2022*

12. PERSONNEL COMMUNAL – RECRUTEMENT D'UN AGENT DE LA FONCTION PUBLIQUE D'ÉTAT DANS LE CADRE D'ACTIVITÉS ACCESSOIRES

Madame Agnès BERANGER, Adjointe au Maire, expose :

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique ;

Madame BERANGER expose au Conseil Municipal qu'il apparaît nécessaire de procéder au recrutement d'un professeur de musique pour assurer la dispense des cours de piano à l'école de musique municipale.

Cette activité pourrait être assurée par un enseignant, fonctionnaire de l'Éducation nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par leur employeur principal.

Compte tenu des missions d'enseignement artistique assurées par l'intéressé, il convient de fixer le taux horaire de rémunération sur la base de l'indice afférent au grade d'Assistant d'enseignement Artistique Principal de 2ème classe, 1^{er} échelon.

Madame BERANGER demande donc au Conseil :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un fonctionnaire du ministère de l'Éducation nationale pour assurer des tâches d'enseignement artistique à l'école de musique
- le temps nécessaire à cette activité accessoire est évalué à 4 heures par semaine,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de cet intervenant et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire conformément aux indications précitées.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de l'exercice en cours – Chapitre 012.

Monsieur le Maire : « Oui donc, notre professeur de piano est arrivé au maximum des heures qu'il pouvait réaliser au regard de la loi et donc, pour compenser les heures qu'il a pris sur une autre commune, il convient de recruter donc un professeur pour 4h par semaine. Cette professeur étant une fonctionnaire de l'Éducation Nationale, on ne peut pas lui faire un CDD, un contrat à durée déterminée, donc ce qu'on peut lui faire, ce qui est prévu par la loi, donc c'est une fonction accessoire. »

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
1 ABSTENTION : M. BAJODEK**

*Affaire suivie par Madame GABET, Directrice des Ressources Humaines
Délibération transmise en sous-préfecture le 23/09/2022*

13. PERSONNEL COMMUNAL – RECRUTEMENT D'UN AGENT DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DANS LE CADRE D'ACTIVITÉS ACCESSOIRES

Madame Agnès BERANGER, Adjointe au Maire, expose :

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu le Décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique ;

Madame BERANGER expose au Conseil Municipal qu'il apparaît nécessaire de procéder au recrutement d'un agent spécialisé en matière d'action sociale afin de piloter le champ d'actions du service de Cohésion Sociale.

Cette activité pourrait être assurée l'agent nommé au poste de Direction du Centre Communal d'Action Sociale de CAUDRY.

Le besoin est estimé à 7h30 hebdomadaires.

Compte tenu des missions assurées par l'intéressé et de la technicité de ces missions, il convient de fixer une indemnité mensuelle à hauteur de 20,00 % de l'indice correspondant au huitième échelon du grade d'Attaché Territorial (indice brut 693).

Madame BERANGER demande donc au Conseil :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent au titre d'une activité accessoire pour assurer le pilotage du service de Cohésion Sociale
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de cet intervenant et de fixer l'indemnité afférente à cette activité accessoire conformément aux indications précitées.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de l'exercice en cours – Chapitre 012.

Monsieur le Maire : « *Voilà donc notre directeur de la cohésion sociale a eu une bonne nouvelle il a réussi le concours de professeurs des écoles donc on a eu très peu de temps pour..., on l'a laissé partir pour faire la rentrée bien sûr et donc il nous faut une personne pouvant assurer l'intérim. Nous avons sollicité Frédéric DUMESNIL, qui est directeur du CCAS, qui a accepté de faire l'intérim, donc à hauteur de 7h30 par semaine, donc il convient forcément de le rémunérer à cette hauteur.* »

Monsieur COLLIN : « *On est toujours en recherche d'un directeur de la cohésion sociale ?* »

Monsieur le Maire : « *Oui tout à fait c'est parce qu'on a été pris de court.* »

Madame DESREUMAUX : « *Juste, faites attention, il s'agit de la fonction publique et pas de la ponction publique.* »

Monsieur le Maire : « *Oui, c'est vrai, on a fait une petite faute.* »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

*Affaire suivie par Madame GABET, Directrice des Ressources Humaines
Délibération transmise en sous-préfecture le 23/09/2022*

14. PERSONNEL COMMUNAL – RECRUTEMENT EN CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Madame Agnès BERANGER, Adjointe au Maire, expose :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Vu le décret n° 2022-586 du 20/04/2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique modifiant l'article 8 du décret n° 85-1148 du 24/10/1985

Madame BERANGER informe le Conseil Municipal qu'afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité et notamment d'importants chantiers de peinture repris en régie au sein des bâtiments communaux, il convient de recruter un agent contractuel pour une durée de 3 mois pour faire face à cet accroissement temporaire d'activité.

Madame BERANGER propose la création :

- à compter du 1er octobre 2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré 352 du grade de recrutement.

Madame BERANGER demande donc au Conseil :

- d'autoriser la création de cet emploi non permanent
- d'autoriser la rémunération de l'agent aux conditions exposées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir ;

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de l'exercice en cours – Chapitre 012.

Monsieur le Maire : « Alors, on vous parle souvent d'ADACI, à chaque fois, je vante les mérites des chantiers d'insertion, on en a ici l'illustration, donc c'est une dame qui a réalisé un stage qui était en insertion chez ADACI, elle a réalisé un stage chez nous, donc c'est une dame et pour l'instant, elle nous donne grande satisfaction. Il faut savoir également que nous avons un salarié qui a demandé sa mutation en Bretagne, donc on a un salarié en moins au service peinture et donc on envisage de recruter cette dame dans quelques temps mais pour cela, pour être sûr du bon choix, on met en place un CDD donc on vous demande de bien vouloir m'autoriser à créer cet emploi non permanent et de fixer la rémunération, etc »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

*Affaire suivie par Madame GABET, Directrice des Ressources Humaines
Délibération transmise en sous-préfecture le 23/09/2022*

15. PERSONNEL COMMUNAL – AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Madame Agnès BERANGER, Adjointe au Maire, expose :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la

contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu la délibération DRH/23-06-2022/Q07 ayant autorisé la conclusion de contrats d'apprentissages pour une durée de deux ans ;

Madame BERANGER rappelle que par délibération en date du 23/06/2022 le Conseil Municipal avait autorisé le recrutement de quatre contrats d'apprentissage pour une durée de 2 ans conformément aux besoins exprimés par les services.

Un nouveau besoin ayant été exprimé dans le domaine du sport scolaire, il convient d'effectuer un recrutement supplémentaire.

Madame BERANGER :

- demande donc au Conseil Municipal de permettre le recours au contrat d'apprentissage et de conclure dès la rentrée scolaire 2022-2023, et les années suivantes, divers contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Entretien	1	CAP Accompagnant éducatif Petite enfance	2 ans
Jardin Espaces Verts	2	CAP ou BP Aménagement paysager	2 ans
Musée	1	BTS ou Licence (Bac +2-3) Culturel	2 ans
Affaires scolaires	1	BP JEPS	1 an

Ce tableau a été établi en fonction des besoins actuels, cependant, sur une année pleine, tous les postes ne seront pas nécessairement pourvus.

Madame BERANGER :

- demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours – Chapitre 012.

Monsieur le Maire : *« Alors effectivement, donc, je vais en profiter pour donner la parole à Roland qui va nous annoncer encore une bonne nouvelle, donc Roland, s'il vous plaît. »*

Monsieur PLISSON : *« Alors bonjour, Roland PLISSON, j'ai intégré les services techniques de la ville de Caudry le 1^{er} mai 2021, je suis responsable bâtiment. Donc la ville de Caudry a candidaté au label Terres de jeux 2024 pour pouvoir obtenir avec plus de facilité des subventions auprès de l'ANS, en effet les collectivités territoriales labellisées sont prioritaires. Donc, plus loin que ça en fait, Terre de jeux 2024, c'est aussi le lien entre le sport, la culture et la santé, on a créé un comité de pilotage pour mettre en place les projets. Terres de jeux, c'est aussi plusieurs thèmes, c'est la vie scolaire, les personnes en situation de handicap, l'insertion sociale, le sport féminin, les seniors, le sport intergénérationnel et le sport auprès des élus et des employés de la commune. Caudry est une candidate idéale, on a des associations sportives et culturelles qui sont actives et on a des sites de qualité, donc on a été retenu pour ce label et en juillet 2022, on a eu la bonne nouvelle. Il s'agit d'un projet qui sera donc transversal, en fait, nous allons organiser des manifestations autour des JO 2024, donc, on est parti pour deux ans, deux ans de travail. Nous allons créer des manifestations sur des dates précises, à retenir déjà en avril 2023, ça sera ce qu'on appelle génération 2024, ce sont les olympiades scolaires, on n'a pas encore la date, Terre de jeux nous informera rapidement de la date précise. Il y a la journée de l'olympisme qui se déroule le 23 juin donc le 23 juin 2023 tombe un vendredi et nous avons en projet de créer une manifestation qui pourrait se dérouler déjà le vendredi, le samedi et le dimanche, pour faire*

un grand week-end de sport, de santé et de culture. Je répète souvent sport, santé et culture parce que voilà, les Terres de jeux ne s'attachent pas qu'au sport, il y a tout un processus pour pouvoir encadrer ces trois axes. Voilà. »

Monsieur le Maire : « Oui, puis également la possibilité éventuelle d'accueillir une équipe ou un athlète seul lors des JO de 2024, voilà, c'est important. »

Monsieur PLISSON : « Et pardon, la dernière date, excusez-moi, il y a le 8 octobre qui est la journée paralympique aussi, donc on souhaite aussi organiser quelque chose. »

Monsieur le Maire : « Bon, voilà donc encore une bonne nouvelle puisque ça nous fait encore un label supplémentaire. »

Monsieur BAJODEK : « Monsieur le Maire s'il vous plaît, justement, j'écoutais un petit peu le programme, j'entendais parler d'olympiades pour les enfants, donc ça c'est très bien, c'est quelque chose, j'en ai déjà parlé à plusieurs reprises quand je m'occupais des sports qu'on voit se développer dans plein de clubs, dans plein de disciplines et donc c'est cette possibilité sur une journée de mixer un peu tous les sports de faire des équipes, par exemple de 4 personnes et puis d'aller faire 7 à 10 disciplines, par exemple sur la journée, ce qui permet à terme d'établir un classement et donc qui est accessible à tous. Nous, on a forcément un village olympique naturel avec le pôle sportif qui est en train de se constituer au niveau du stade Sandras donc je voulais savoir, indépendamment de ce qui va se faire pour les scolaires, s'il va y avoir son pendant pour les adultes parce que justement, vu le tissu associatif riche qu'on a, on n'aurait aucun mal à composer les équipes nécessaires et pour le coup, ce sera vraiment une belle fête du sport puisque ça permettrait à toute la population d'y participer, pas simplement d'accueillir un sportif de haut niveau ou des choses comme ça. Donc je voulais savoir si ça, c'était quelque chose qu'on pouvait intégrer justement dans ce cadre là, en plus tous les clubs sportifs parlent d'olympiades quand ils font entre les différents adhérents des manifestations comme ça, bon là, ça tombe vraiment à point nommé. Donc voilà, je voulais simplement soumettre l'idée, savoir s'il était possible, éventuellement de l'intégrer au programme. »

Monsieur le Maire : « Oui, c'était prévu, alors on a, c'est vrai, que la commission sports est en train de monter en puissance. On peut souligner aussi les bons résultats de nos clubs sportifs de cette année : le football qui est monté, le handball qui est monté, le volley qui est monté, le basket, le tennis de table, un peu tous nos clubs sont montés et c'est vrai que notre commission sports est en train de prendre des charges, on a prévu notamment de mettre en place un office municipal des sports et donc d'accompagner toutes ces actions et donc la fête du sport en faisait partie, c'était prévu. »

Monsieur BAJODEK : « Après, l'office municipal du sport, effectivement, c'est... je n'ai pas eu l'occasion, Docteur, d'assister à la dernière commission des sports, mais ça fait déjà un petit peu plus d'un an effectivement que, à travers vos commissions, vous nous en parlez, la possibilité de mettre cet office là en place, moi, je rappelle, je n'ai pas été élu mais que dans le cadre du programme, la liste que je portais avait cette volonté de faire de Caudry un modèle de démocratie et créer pour ce faire une assemblée des associations au niveau donc des différents choix qui pourraient être faits, indirectement c'est un petit peu ce qui est prévu avec cet outil que pourrait être l'office municipal de la culture, sans aller aussi loin dans la participation, ce qui pourrait être pas mal quand même, c'est effectivement à travers cet office là, qui se voudrait le plus large possible et représenter un petit peu tous les clubs, qu'on puisse faire vraiment un groupe avec, je ne sais pas 30 ou 40 personnes où chacun aurait un vote. L'idée, ce serait peut-être aussi de pouvoir leur permettre de disposer d'un budget comme à l'Office du commerce, ou de choses comme ça pour soutenir des projets sportifs parce que Dieu sait qu'il y a des idées dans les différentes associations sportives que connaît la ville et je pense que oui, effectivement, s'ils pouvaient avoir une manne comme ça et une facilité à avoir accès à quelques subventions pour monter leurs projets, ça ne ferait que renforcer le dynamisme qu'on connaît dans nos associations et comme vous l'avez justement salué, qui est consacré au travers des bons résultats sportifs qu'ils ont obtenus cette année. Je vous remercie. »

Monsieur le Maire : « Très bien. Et donc là, le service des sports, je le disais tout à l'heure, alors cette année, il va y avoir le renouvellement du label Ville active et sportive, on aimerait bien

pouvoir avoir le troisième laurier, on a eu 2 lauriers en 2018, 2 lauriers en 2021 et là, il faut rendre le dossier prochainement, il y a Terres de jeux 2024, il y a l'Office municipal des sports, donc une montée en charge et puis on a dans le même ordre d'idée, on a renouvelé cette année les vacances sportives et ça, c'est vraiment une super réussite, les retours des parents et des enfants sont vraiment géniaux, c'est vrai que ça permet aux enfants d'aller au centre aéré mais de pouvoir faire du sport, d'être un petit peu en section sportive et puis d'essayer le lundi matin du ping-pong, le lundi après midi du rugby, mardi matin du volley, le mardi après-midi du tennis, etc et les gamins sont enchantés. Voilà donc, bonnes nouvelles. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

*Affaire suivie par Madame GABET, Directrice des Ressources Humaines
Délibération transmise en sous-préfecture le 23/09/2022*

16. PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION D'UN EMPLOI DE TECHNICIEN VOIRIE RÉSEAUX DIVERS

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;

Madame Agnès BERANGER, Adjointe au Maire, expose que suite aux réorganisations de service, il a été nécessaire d'ouvrir un recrutement sur un poste de Technicien en Voirie et Réseaux Divers.

L'offre d'emploi ci-dessous a été effectuée auprès du Centre de Gestion :

Descriptif de l'emploi

Type de recrutement : fonctionnaire , contractuel / Technicien / Technicien Principal

Contexte : VILLE DE 15 000 HABITANTS

Relations internes : Autorité Territoriale ; DGS ; DST ; Chefs de service

Relations externes : Concessionnaires, Entreprises ; Maîtres d'œuvre, bureaux d'étude et de contrôle ; Riverains ; Communauté d'agglomération

Avantages : RÉGIME INDEMNITAIRE - PRIME DE FIN D'ANNEE - CHÈQUES DÉJEUNER – PLURELYA

Missions ou activités

- Garantir la conformité de la voirie et des réseaux divers vis-à-vis des réglementations et en assurer la gestion et l'entretien
- Piloter et contrôler les activités du service
- Assurer le suivi de l'activité du service par la création et le suivi d'outils tels que des rapports de décision, des dossiers de travaux, des tableaux de bords, des plannings, ...
- Dresser un bilan de l'activité du service chaque année
- Conduire des réunions de chantier et rédiger des compte-rendus
- Réceptionner les travaux
- Gérer les budgets affectés aux chantiers (Vérifier les attachements, ...)
- Participer à la programmation des investissements et à la prévision budgétaire

Profil recherché

Savoirs :

- Diplôme de niveau Bac+2
- Connaissances générales en voirie et réseaux divers :
- Respect des normes et recommandations
- Connaissance des règles de conception des ouvrages, des techniques de mise en œuvre des matériels et matériaux
- Maîtrise des procédures de conduite de chantiers, des règlements en matière de sécurité au travail, en déplacements et signalisations
- Connaissances en matière de marchés publics et de comptabilité publique

Savoir-faire :

- Une expérience reconnue en conception et conduite de projet

- Maîtrise du dessin assisté par ordinateur (Autocad)
- Savoir-être :
- Sens du service public, capacité d'écoute et de dialogue
 - Force de proposition et d'expertise
 - Autonomie et réactivité
 - Esprit d'équipe
- Permis de conduire de catégorie B obligatoire

La recherche de candidat statutaire s'étant avérée infructueuse, cet emploi sera occupé par un agent contractuel sur la base de l'article 332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, recruté à durée déterminée à compter du 1^{er} octobre 2022 pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature de fonctions très spécialisées et des besoins du service.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du Grade de Technicien Territorial, 9ème Échelon. L'agent recruté bénéficiera également du régime indemnitaire afférent à ce grade.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours – Chapitre 012.

Monsieur le Maire : « *Dominique, un petit mot?* »

Monsieur FAUQUEMBERGUE : « *Oui, alors donc c'est comme Monsieur PLISSON qui remplace Monsieur COLNAY qui part en retraite, là c'est un agent de la voirie, donc un technicien voirie qui remplace Michel FRANCOIS qui est également parti en retraite.* »

Monsieur le Maire : « *Donc nous avons mis plusieurs annonces sur des sites spécialisés en vue de recruter un fonctionnaire, on n'a pas eu de candidatures, en tout cas pas à notre goût et donc on vous propose de recruter un contractuel au grade de technicien.* »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

*Affaire suivie par Madame GABET, Directrice des Ressources Humaines
Délibération transmise en sous-préfecture le 23/09/2022*

17. PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION DE POSTES

Monsieur Dominique CHMIELEWSKI, Conseiller Municipal, expose au Conseil Municipal que l'évolution des besoins des services nécessite la création :

- d'un poste d'Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère classe à temps complet
- d'un poste de Technicien (ouvert au recrutement d'un agent contractuel) à temps complet
- d'un poste d'Assistant d'Enseignement artistique Principal 2ème classe (ouvert au recrutement d'un agent contractuel) à temps non complet à hauteur de 9H30 hebdomadaires.

Monsieur CHMIELEWSKI propose au Conseil Municipal d'approuver la création de ces postes à compter du 1^{er} octobre 2022. Le tableau des effectifs qui sera mis en application au 1^{er} octobre 2022 est le suivant :

	Conseil du 18/05/22 effectif au 01/06/22	Conseil du 22/09/22 effectif au 01/10/22
GRADES		

FILIERE ADMINISTRATIVE		
Directeur Général des Services	1	1
Attaché Hors Classe	1	1
Attaché Principal	2	2
Attaché	5	5
Rédacteur Principal 1ère Classe	2	2
Rédacteur Principal 2ème Classe	1	1
Rédacteur	3	3
Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	9	9
Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	12	12
Adjoint Administratif	17	17

FILIERE TECHNIQUE		
Ingénieur Principal	1	1
Ingénieur	2	2
Technicien Principal 1ère Classe	3	3
Technicien Principal de 2ème classe	1	1
Technicien	5	6
Agent de Maîtrise Principal	12	12
Agent de Maîtrise	11	11
Adjoint Technique Principal 1ère Classe	34	34
Adjoint Technique Principal 2ème Classe	23	23
Adjoint Technique	49	49

FILIERE CULTURELLE		
Attaché Principal de conservation du patrimoine	1	1
Assistant de Conservation du Patrimoine	1	1
Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère Classe	7	8
Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème Classe	4	4
Adjoint du Patrimoine	3	3
Professeur d'enseignement artistique	1	1
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère Classe		
Temps complet	3	3
Temps non complet 12H30	2	2
Temps non complet 12H00	1	1
Temps non complet 8H00	1	1
Temps non complet 7H00	1	1
Temps non complet 5h15	1	1
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème Classe		
Temps non complet 11H30	1	1
Temps non complet 9H30	0	1
Temps non complet 7H00	1	1
Temps non complet 4H00	1	1
Assistant d'Enseignement Artistique		
Temps non complet 10H00	1	1

FILIERE MEDICO-SOCIALE		
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1ère Classe	11	11
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2ème Classe	3	3
Agent social territorial	1	1
FILIERE ANIMATION		
Adjoint d'Animation Principal de 1ère Classe	1	1
FILIERE POLICE MUNICIPALE		
Chef de service de Police Municipale Principal de 1ère Classe	2	2
Chef de service de Police Municipale Principal de 2ème Classe	1	1
Brigadier Chef Principal de Police Municipale	2	2
Gardien brigadier	1	1
FILIERE SPORTIVE		
Éducateur des APS Principal 1ère classe	1	1
Éducateur des APS Principal 2ème classe	1	1
TOTAL	248	251

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets des exercices en cours – Chapitre 012.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

*Affaire suivie par Madame GABET, Directrice des Ressources Humaines
Délibération transmise en sous-préfecture le 23/09/2022*

18. CONVENTION D'ADHÉSION AU CDG 59 DÉFINISSANT LES MODALITÉS DE LA PRESTATION CHÔMAGE

Madame Agnès BERANGER, Adjointe au Maire, expose :

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu la réglementation UNEDIC relative à l'assurance chômage ;

Madame BERANGER expose au Conseil Municipal les éléments d'information suivants :

Conformément à l'article L5424-1 du Code du travail, le régime d'assurance chômage s'applique aux agents fonctionnaires et contractuels de la Fonction Publique Territoriale. A ce titre, la collectivité peut être amenée à verser l'Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE) aux agents involontairement privés d'emploi.

Le calcul de cette allocation est très spécifique et régi par la réglementation UNEDIC relative à l'assurance chômage.

Madame BERANGER rappelle qu'à ce titre, la Mairie de CAUDRY a depuis le 1^{er} septembre 2021 conventionné avec le Centre de Gestion du Nord afin d'accéder le cas échéant à un service d'accompagnement sur ces dossiers à un tarif préférentiel.

Monsieur le Maire avait signé cette précédente convention avec accord du Conseil Municipal par délibération en date du 10 juin 2021.

Il convient de renouveler cette convention pour une année. Cette procédure étant annuelle il est proposé au Conseil Municipal de donner un accord avec tacite reconduction pour renouveler de façon annuelle cette convention.

Les conditions tarifaires demeurent inchangées :

Nature de la Prestation	Tarifs en euros par dossier pour les collectivités		
	Affiliées	Socle Commun	Non affiliées
Etude du droit initial	150	300	400
Etude du droit en cas de reprise, réadmission, perte d'une activité réduite conservées	50	100	125
Etude mensuelle des cumuls ARE et activités réduites	20	20	20
Etude de réactualisation des données selon les délibérations UNEDIC	15	15	15
Suivi mensuel (sans activités réduites)	0	0	0

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Madame BERANGER demande au Conseil :

- d'émettre un avis favorable à l'adhésion au service d'accompagnement proposé par le CDG59
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion définissant les modalités de la prestation chômage et les renouvellements à intervenir.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours – Chapitre 011 – Article 611.

Monsieur le Maire : « *Oui, donc c'est facturation à l'acte, vous avez les détails de facturation si jamais on devait y avoir recours.* »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

*AAffaire suivie par Madame GABET, Directrice des Ressources Humaines
Délibération transmise en sous-préfecture le 23/09/2022*

19. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – OFFICE DU COMMERCE CAUDRÉSIEEN

Madame Sandrine TRIOUX, Adjointe au Maire, expose :

L'Office du Commerce Caudrésien, présidé par Madame Florence DONNEZ, sollicite une subvention exceptionnelle afin de poursuivre le développement des nouveaux magasins en

centre-ville.

En effet, 7 boutiques aux activités diversifiées se sont implantées ces six derniers mois, et d'autres sont en cours d'installation :

- Malin Malin,
- TFSI Pompes Funèbres,
- Mam'zelle Louise,
- Cé Antic & Co,
- une boutique de chaussures de marques,
- d'autres porteurs de projets.

D'autres implantations de magasins sont prévues au dernier trimestre 2022, qu'il faudra également accompagner.

C'est la raison pour laquelle Madame DONNEZ sollicite une deuxième subvention de 25 000 € au titre de l'année 2022.

Madame TRIoux demande aux membres du Conseil Municipal d'accorder cette subvention exceptionnelle à l'Office du Commerce Caudrésien et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférent.

En cas d'accord, les crédits sont inscrits au BP 2022 – Article 6574.

Monsieur le Maire : « Donc, on est allé visiter les différents commerces, de beaux commerces, les gens sont contents, contents de l'accompagnement de la mairie, contents de l'action, c'est vrai que c'est difficile, surtout au démarrage et la mairie de Caudry est là pour les accompagner. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

*Affaire suivie par Madame SZOPA, Directrice du Pôle Relations Publiques, Évènementiel, Vie Économique Locale et Emploi
Délibération transmise en sous-préfecture le 23/09/2022*

20. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – CAUDRY RÉTRO PASSION

Monsieur Bernard POULAIN, Adjoint au Maire, expose :

Dans le cadre de son projet de rassemblement de véhicules anciens dans le centre-ville, l'association Caudry Rétro Passion nous a sollicité en vue de l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 €.

Eu égard à l'animation offerte dans le centre-ville et au succès des éditions précédentes, Monsieur POULAIN propose au Conseil Municipal d'accorder cette subvention de 500 €.

En cas d'accord, les crédits sont inscrits au BP de l'exercice 2022 – Article 6574.

Monsieur le Maire : « Donc ça a eu lieu ce week-end, je pense que pas mal d'entre vous sont venus, à l'inauguration en tout cas, il y avait pas mal d'élus. C'est une manifestation qui ramène beaucoup de monde, qui fait travailler les commerçants, une belle manifestation. Je ne sais pas combien il y a eu de visiteurs cette année, mais bon, toute la matinée, toute l'après-midi. Pour information, la subvention de fonctionnement annuelle de l'association est de seulement 300 €, voilà pourquoi ils nous demandent une subvention exceptionnelle pour réaliser leur..., parce que 300 €, ça couvre à peine, on le voit souvent en commission, 300 € ça couvre à peine l'assurance responsabilité civile d'une association, donc voilà, ils nous demandent une subvention exceptionnelle de 500 € pour la belle manifestation qu'ils ont réalisée. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

*Affaire suivie par Madame BACCOUT, Directrice Générale des Services
Délibération transmise en sous-préfecture le 23/09/2022*

21. MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE À L'ÉGARD DE MONSIEUR LE MAIRE – COUR D'APPEL

Madame Anne-Sophie MERY-DUEZ, 1ère Adjointe au Maire, expose :

Par délibération en date du 18 mai 2022, le conseil municipal avait octroyé la protection fonctionnelle de la commune à Monsieur Frédéric BRICOUT, Maire, dans le cadre de la procédure qu'il a engagée à l'encontre de Monsieur LAMAND.

Le Tribunal de Cambrai a rendu son jugement en date du 12 juillet 2022 et a déclaré Monsieur Joël LAMAND coupable de plusieurs faits d'outrage objets de la procédure.

Monsieur Joël LAMAND a interjeté appel de ce jugement.

La protection fonctionnelle devant être demandée à chaque étape de la procédure, il est demandé au conseil municipal d'octroyer à Monsieur Frédéric BRICOUT, en sa qualité de Maire de CAUDRY, la protection fonctionnelle de la commune, dans le cadre de la procédure devant la Cour d'Appel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

1 ABSTENTION : M. BAJODEK

Monsieur le Maire ayant quitté la salle ne participe pas au vote

M. DECALION ayant donné procuration à M. BRICOUT ne participe pas au vote

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

*Affaire suivie par Madame BRICHE-BOCQUET, Directrice Générale Adjointe
Délibération transmise en sous-préfecture le 23/09/2022*

22. DÉSIGNATION DE LA SOCIÉTÉ ARBUATI CONSTRUCTIONS POUR L'ACQUISITION DES PARCELLES AZ 490 ET 491 RUE GUSTAVE DELORY PORTÉES PAR L'EPF

Madame Nathalie CHATELAIN, Conseillère Municipale, expose :

La COMMUNE DE CAUDRY et l'Etablissement Public Foncier de Hauts de France (EPF) ont signé le 30/09/2015 une convention définissant les conditions d'intervention de l'EPF et les modalités de cession des biens objet de l'opération dénommée « Rue Gustave Delory, suite ». Cette convention a fait l'objet des avenants suivants :

- Avenant N° 1 signé le 15/10/2020

Dans le cadre de cette opération, la COMMUNE DE CAUDRY a sollicité l'EPF pour procéder à l'acquisition du foncier décrit en annexe. La COMMUNE DE CAUDRY s'est engagée à acheter ou à faire acheter par un ou des tiers de son choix les biens acquis par l'EPF au plus tard le 30/09/2022.

L'EPF a réalisé des travaux de Démolition. Ces travaux ont été réceptionnés le 17/05/2018.

Le montant des travaux est pris en charge en totalité par l'EPF. Ce montant est de 3 576 936,73€ et est repris en annexe.

Le prix de cession revient au prix de revient du portage foncier, lequel est constitué :

- Des prix et indemnités de toute nature, payés lors de l'acquisition aux propriétaires et aux ayants-droits, des frais divers d'acte et de procédure d'acquisition.
- Des charges supportées pendant la durée de détention des immeubles (impôts fonciers, charges d'entretien, de surveillance et de gardiennage,...)
- Des frais accessoires liés à la cession des biens par l'EPF.
- Sous déduction des produits perçus par l'EPF.

Auquel il y a lieu d'ajouter un forfait destiné au règlement des frais engagés par l'EPF entre le jour où le prix a été calculé et le jour de signature de l'acte de vente.

Toutefois l'EPF peut consentir une minoration du prix de cession si le projet est éligible au dispositif de décote pour accompagner les dynamiques de confortement des centralités.

Pour cela le projet doit contribuer à la production de logements : opérations immobilières ou opérations mixtes avec une composante logement et répondant à un enjeu de centralité. La possibilité de recourir au dispositif de décote s'analyse au vu des éléments suivants : existence d'un projet défini (porteur de projet identifié, programmation, calendrier et budget prévisionnels établis), qualité du projet, mixité sociale, complexité de l'opération, adéquation du projet aux besoins du territoire, prise en compte du marché foncier et immobilier, cohérence du projet avec le projet de territoire et les actions engagées à l'échelle de l'EPCI, implication des collectivités (priorisation, moyens financiers,...) et acteurs concernés par le projet (mobilisation de cofinancements).

Le projet d'ARBUATTI CONSTRUCTIONS sur ce site prévoit la construction de 95 logements locatifs sociaux sur le foncier appartenant à l'EPF.

Ce projet a été identifié comme éligible au dispositif en faveur du confortement des centralités décrit ci-avant.

L'allègement foncier s'élève à la somme de 523 969,69€HT.

En contrepartie de cet allègement, la commune s'engage à ce que le projet qui sera édifié sur les biens immobiliers objet des présentes respecte les critères rappelés ci-avant.

Le contrôle du respect de cet engagement sera effectué au plus tard dans les 5 années de la signature de l'acte de cession ou sur demande anticipée adressée à l'EPF, à l'appui d'une visite sur le terrain par l'EPF et des pièces justificatives transmises par la collectivité (plan masse, permis de construire et modificatifs, déclaration d'achèvement des travaux, certificat de conformité des travaux, reportage photographique, convention APL enregistrées).

Si le programme réalisé est conforme aux engagements de la collectivité, l'EPF établira un certificat administratif permettant de lever les provisions comptables. Les aides accordées seront alors réputées définitivement acquises.

Si l'engagement n'était pas respecté, la commune s'engage dès à présent à verser à l'EPF à première demande une indemnité correspondant au montant de cet allègement, actualisé au taux d'intérêt légal, dans les soixante jours de son appel de fonds.

Etant ici précisé que si la non-réalisation d'un programme de construction compatible avec le dispositif en faveur du confortement des centralités mis en place par l'EPF était imputable à ARBUATTI CONSTRUCTIONS, celui-ci sera tenu de rembourser à la commune le montant de cette indemnité.

Le porteur du projet décrit ci-avant a été désigné aux termes d'une procédure de consultation conforme à la législation. Il convient donc d'autoriser la cession du foncier décrit en annexe par l'EPF au profit de ARBUATTI CONSTRUCTIONS. Le repreneur ainsi désigné aura la faculté de substituer toute personne morale de son choix dans le bénéfice d'une promesse de vente ou d'une vente mais seulement pour la totalité des biens désignés, et à condition que la société substituée soit une société contrôlée par lui ou par ses associés actuels. Il est convenu de retenir comme définition de la notion de contrôle celle visée à l'article L233-3 du code de commerce.

1) Prix de cession

Ceci exposé, il convient d'autoriser l'acquisition par ARBUATTI CONSTRUCTIONS, des parcelles cadastrées section AZ 490 et 491 pour une superficie cadastrale de 20 743m² et dont la description est reprise en annexe, au prix de 628 000,00€TTC dont 104 800,00€ de TVA. Le prix est annexé à la présente délibération. Etant ici précisé que, sauf si elles sont issues d'un bornage et d'un arpentage, les surfaces des parcelles reprises en annexe sont des surfaces cadastrales. L'EPF ne prend aucun engagement sur la contenance réelle de ces parcelles.

Ce prix sera payable à la signature de l'acte.

2) Décision et autorisation de l'autorité délibérante

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser la vente par l'EPF au profit de ARBUATTI CONSTRUCTION des biens ci-dessus désignés aux conditions et modalités décrites ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir et à signer l'acte de cession,
- De verser à l'EPF le montant de l'indemnité ci-dessus définie en cas de non-respect de son engagement.

Monsieur le Maire : « *Bravo Nathalie, tu as le droit de boire un coup. Alors effectivement, je vous rappelle, c'est la friche où il y avait l'ancien Bricomarché et puis l'usine Dumont derrière, à côté de la villa Dumont. Alors, l'usine Dumont, je ne sais pas si vous vous souvenez, mais sur la fin, on voyait carrément l'amiante voler, l'usine Dumont, l'EPF l'a mis carrément dans un sarcophage avec un extracteur, avec des filtres qui tournaient même la nuit parce que les riverains se plaignaient, ça faisait du bruit. Donc si on avait dû payer ça intégralement, vous avez vu combien ça coûtait 3 600 000 €, ça fait mal pour foutre quelque chose par terre, donc merci à l'EPF qui a donc racheté cette friche, qu'il a démolie et nous nous avions pour, on avait une convention et il fallait trouver un aménageur, qu'on a trouvé, on a de la chance puisque la convention se terminait le 30 septembre. Voilà, donc on a trouvé cet aménageur. Alors je voulais vous faire passer le projet, c'est un beau projet, alors forcément, vous comprendrez que juste à côté de la villa Dumont, on est en plein dans le périmètre ABF, donc l'architecte des bâtiments de France va être hyper regardant sur la qualité du lotissement, donc c'est une garantie. Arbuatti l'ont déjà fait, ils ont déjà fait des appartements rue Barbusse etc, c'est de la qualité et donc je vais passer le projet, il y a 11 maisons individuelles de type 4 avec garages en PMR, 22 logements béguinage en PMR et 62 logements collectifs, donc avec du R+3. »*

Propos inaudibles de Monsieur COLLIN.

Monsieur le Maire : « *Mettez votre micro Monsieur COLLIN pour l'enregistrement. »*

Monsieur COLLIN : « *Dans les logements, R+2 ou 3, je crois. »*

Monsieur le Maire : « *3 »*

Monsieur COLLIN : « *Y a t-il des ascenseurs ? »*

Monsieur le Maire : « *On ne sait pas, on en est que... »*

Monsieur COLLIN : « ... je sais que c'est une obligation pour après, mais si c'est pour avoir la même catastrophe qu'on a actuellement à Jules Verne, la résidence Jules Verne, rue Paul Moreau, j'ai eu un patient qui a dû déménager parce qu'il était harcelé par une famille qui était à l'étage, au dernier étage, ça ne fait que changer tous les 6 mois, 1 an, ça change, il n'y a pas d'ascenseur, il n'y a pas de stabilité sociale parce qu'il n'y a pas d'ascenseur justement. Ce patient a même fait une tentative de suicide. Il a 94 ans. Il a été insulté par les jeunes qui ne respectent pas le règlement intérieur de l'immeuble, ils mettent des vélos, ils répondent. Beaucoup de gens sont en train de déménager. C'est résidence Jules Verne, rue Paul Moreau, entrée 1 et les gens cherchent à déménager, j'ai encore une famille qui va déménager, qui cherche un appartement et ces gens là sont en train de monopoliser l'immeuble. Alors, faites, c'est dommage que Monsieur... Didier n'est pas là. On fait attention toujours aux premiers venants, aux premiers résidents dès qu'on construit, mais après on ne fait plus attention. Ces logements sont à l'étage et sont souvent vides, donc on met des familles, donc des jeunes ou des familles parce qu'ils ont de l'APL et peuvent payer, donc voilà, c'est ce qui se passe actuellement. Alors si c'est pour avoir la même réplique, là, c'est dommage. »

Monsieur le Maire : « Oui. »

Monsieur COLLIN : « C'est pour ça, le fait de mettre un ascenseur, c'est prouvé, bien qu'on dise qu'on fait des économies d'électricité si on supprime un ascenseur, c'est une charge qui peut coûter que 5 € par mois à la famille ou aux personnes, j'avais calculé, j'avais demandé les renseignements concernant Park Avenue, c'est 5 € par mois mais l'ascenseur permet à des seniors d'habiter et de rester là jusqu'à leur fin de vie pratiquement. C'est un problème de sociabilisation, de tissu du lien social et tout ça fait partie aussi des projets de Ville amie des aînés, aussi pour les personnes handicapées, c'est énorme. Le problème c'est qu'on a fait une erreur là parce qu'il fallait rentabiliser, déjà je me souviens de l'histoire de cette résidence en face, Paul Moreau, pour rentabiliser le projet à l'époque, on a cédé le terrain alors que le terrain était disponible à la crèche jusqu'au bout et pour assurer la rentabilité, on a cédé une partie des parcelles de terrain, ce qui fait que les enfants sont réduits dans quelques mètres carrés pour jouer, pour sortir, pour s'épanouir. Donc, je sais qu'à côté, il y a l'architecte des Bâtiments de France qui va être vigilant, il y a ça, mais il faut être vigilant aussi par rapport à ça, il faut aussi être vigilant par rapport à l'arborescence qu'il va y avoir, pour ne pas créer des îlots de chaleur, des choses comme ça, entre autres. Voilà, alors que j'ai regardé un peu sur Arbuatti, j'ai vu juste leur adresse à Maubeuge et Hautmont, c'est tout ce que j'ai vu, j'ai pas vu de projet, rien du tout, je ne sais pas ce qu'ils sont capable de faire, la seule chose que j'ai vu c'était du béton, société qui fait du béton. »

Monsieur le Maire : « Non, ce n'est pas celle-là aussi. »

Monsieur COLLIN : « Arbuatti constructions, oui c'est ça. C'est Monsieur Louillet le PDG, j'ai vu ça tout à l'heure, ils sont à deux, le fils ou le frère est directeur PDG ou directeur général. »

Monsieur le Maire : « C'est une autre branche, une branche construction. Ils ont déjà fait des logements rue Barbusse. »

Monsieur COLLIN : « Oui mais où ? »

Monsieur le Maire : « Où il y avait l'ancien café Saint Bernard, quand tu viens du rosaire, quand tu t'arrêtes au feu rouge, là, à droite. »

Monsieur COLLIN : « A côté de l'ancien pacte ? »

Monsieur le Maire : « Oui, en brique marron. C'est eux qui ont fait. »

Monsieur COLLIN : « D'accord, je ne suis pas encore rentré à l'intérieur, je n'ai pas eu de patient, pour voir comment c'est agencé. »

Monsieur le Maire : « Après, ils ont fait l'école maternelle Dolto. »

Monsieur COLLIN : « Oui, ça j'étais au courant pour l'école maternelle Dolto, ce n'est l'entreprise qu'on a eu des problèmes ? »

Monsieur le Maire : « Puis après on va leur suggérer et comme vous le dites, c'est dans leur intérêt. »

Monsieur COLLIN : « C'est leur intérêt même pour nous, même pour nous, au niveau social et tout. »

Monsieur le Maire : « Mais après je me permets quand même, bon, je suis d'accord avec vous, c'est quand même mieux d'avoir un ascenseur, mais à Maupassant il n'y a pas de turnover, il n'y a pas d'histoire, rien du tout. »

Monsieur COLLIN : « Pour l'instant. »

Monsieur le Maire : « Et dans les collectifs, il n'y a pas d'ascenseur. »

Monsieur COLLIN : « ... Là où ma fille habite Maupassant, ça se succède aussi. »

Monsieur le Maire : « Maupassant ? »

Monsieur COLLIN : « Oui, Maupassant, au dernier étage et c'est déjà la troisième personne, ma fille est arrivée à la troisième personne. Non, mais c'est pas une problématique... »

Monsieur le Maire : « Non, mais on va leur suggérer. »

Monsieur COLLIN : « Il n'y a pas de problématique, le problème, c'est que j'ai beaucoup de seniors qui cherchent des logements, certains, les béguinages, c'est bien... »

Monsieur le Maire : « Oui. »

Monsieur COLLIN : « Je suis pour à moitié parce qu'il manque quand même à chaque fois des vies sociales, il manque du lien tout ça, j'ai l'impression que ce sont des ghettos qu'on crée pour les personnes âgées plutôt que de créer des vies sociales, des béguinages, ça manque de vie. Bon, après, faut voir, un béguinage avec un centre commercial à côté ou... entre guillemets, pas comme un Leclerc, c'est pas ce que je veux dire, mais un petit supermarché ou des petites boutiques à côté, ça permettrait de faire de l'animation, des choses comme ça. Y aura t-il des épiceries, du commerce dans ce secteur-là? À l'intérieur? Est-ce qu'il va y avoir ça ? »

Monsieur le Maire : « Alors, non, ce n'est pas prévu, mais nous, on a autre chose sous le coude, on pourra peut-être, je ne sais pas si on en parle tout de suite ? »

Monsieur COLLIN : « Après il y a »

Madame DESREUMAUX : « Parlez-en, parlez-en tout de suite. »

Monsieur le Maire : « Mais Madame, je fais ce que je veux déjà, si j'ai envie de vous en parler, je vous en parlerai, si je n'ai pas envie, je ne vous en parlerai pas, ce n'est pas vous qui menez les débats ici. »

Madame DESREUMAUX : « Mais pour ce Conseil Municipal de rentrée, j'attendais cette, votre intervention, je vous remercie. »

Monsieur le Maire : « Oui, c'est bien Madame, quand on cherche, on trouve, ça se passe bien avec tous les autres. »

Monsieur COTTEAU : « Monsieur le Maire, est ce que je pourrais ajouter un mot par rapport à ce qu'à dit Denis ? »

Monsieur le Maire : « Oui. »

Monsieur COTTEAU : « Donc effectivement, je siége aux commissions Partenord régulièrement et c'est vrai que vraiment, enfin, parmi les gens qui sont présents, la volonté, c'est de veiller au

peuplement, donc effectivement, il peut y avoir une famille qui pose problème, mais c'est quand même rarissime. Alors après, effectivement, on a souvent dit qu'il fallait des ascenseurs mais quand on reçoit les personnes âgées, on a le sentiment que leur problématique, elle relève davantage d'un béguinage et d'ailleurs, c'est souvent, leur demande se dirige plutôt vers un béguinage. Alors c'est vrai que dans le projet d'écoquartier, il y aura aussi une résidence faite par Promocil avec un ascenseur mais quand on voit le succès rencontré par l'opération 22 béguinages sur l'ancien site de la piscine Tournesol, on a le sentiment, enfin, je dis ce que ce que je ressens en allant dans ces réunions, que la demande est plutôt sur un béguinage, effectivement, à condition qu'il soit équipé d'une salle pour se réunir... »

Monsieur le Maire : « *Oui, une salle commune pour recevoir la famille... »*

Monsieur COLLIN : « *Oui, parce qu'on les oriente là, personnellement, je les oriente sur un béguinage, je leur dis que c'est la solution pour eux, c'est mieux un béguinage, parce que plutôt qu'une maison de retraite, un Ephad ou un truc comme ça. Le souci, c'est qu'ils ne sont qu'entre seniors, il faut recréer du lien social, le béguinage c'est un ghetto, s'il n'y a pas de lien social, c'est un ghetto, j'en ai vécu, j'en ai soigné, »*

Monsieur le Maire : « *... Là, c'est mixte. »*

Monsieur COLLIN : « *Oui, il y a aussi des maisons ouvertes à tous, d'accord. Mais le fait de créer des immeubles avec ascenseur, les personnes âgées peuvent y rester. Il y a une vie qui se fait, une petite vie, une vie de groupe, une vie sociale qui se fait. C'est pour ça, c'est important. C'est tout, je ne cherche pas polémiquer là-dessus. »*

Monsieur le Maire : « *Non, non mais on va leur suggérer et en plus c'est dans leur intérêt. »*

Monsieur COLLIN : « *Et notre intérêt à nous, il y aura moins d'incivilités. Moi j'ai vu ce petit grand-père là, il rendait service à pas mal de monde, il était là chez lui, il était content, il récupérait les colis, récupérait tout des gens du bas et il a été agressé verbalement d'ailleurs, la police municipale est au courant, je les avais appelés la fois là, il a voulu se suicider sur la voie de chemin de fer, il a été récupéré à temps par la gendarmerie. »*

Monsieur le Maire : « *Par la police. »*

Monsieur COLLIN : « *Comment ? »*

Monsieur le Maire : « *Par la police municipale. »*

Monsieur COLLIN : « *La police municipale, je les ai appelés... »*

Monsieur le Maire : « *C'est la police municipale qui l'a récupéré. »*

Monsieur COLLIN : « *... et donc je les ai appelés par rapport à ça parce qu'il y avait, moi, je devais faire des soins, il n'était pas là, mais je devais entrer dans la maison quand même. Mais je veux dire, il rendait service à tout le monde et c'est ça les personnes âgées, ils sont friands, même garder les enfants, il y a une vie sociale qui se fait avec les seniors et le fait de les mettre en béguinage on accélère le vieillissement et le fait de créer des choses comme ça on retarde ce vieillissement et entre autres, les maladies d'Alzheimer, les troubles cognitifs et tout, c'est prouvé. Dans Ville amie des aînés, on a des exemples comme ça et énormément d'exemples, entre autres, il y a des crèches qui se font pas loin d'Ephad, des choses comme ça. Ici, actuellement, on parle encore de résidence retraite avec un commerce comme un restaurant en même temps, ouvert à tout le monde. Par exemple, je prends l'exemple de Leclerc, on pourrait mettre une maison de retraite, c'est une image, une maison de retraite, on crée Leclerc au rez-de-chaussée, une maison de retraite à l'étage de Leclerc, avec des ascenseurs, avec tout ce qui se passe comme magasin dans Leclerc et ça, ça se fait dans beaucoup de grandes villes. J'ai pris Leclerc, mais ça peut être... C'est pour ça que je pensais Arbuatti peut faire au rez-de-chaussée par exemple, une galerie pour des commerçants ou des professions paramédicales, médecins ou autre et puis, à l'étage, faire des appartements et une vie sociale va se faire. »*

Monsieur le Maire : « OK. »

Monsieur COLLIN : « Merci. Excusez-moi. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

*Affaire suivie par Madame BACCOUT, Directrice Générale des Services
Délibération transmise en sous-préfecture le 23/09/2022*

23. TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU COMPLEXE SPORTIF LOUIS SANDRAS – 4ÈME PHASE

Monsieur Jérémy ROUSSEAU, Conseiller Municipal, expose :

L'aménagement du complexe sportif Louis SANDRAS entre dans sa 4ème phase.

La commission municipale des travaux et des sports au cours de ses réunions des 24/02/2022 et 07/06/22 en a validé la teneur.

Ce marché de travaux comprendra deux tranches :

- **Tranche 1 : Travaux d'extension, de rénovation thermique et de mise aux normes de sécurité des vestiaires et mise en accessibilité du club house.**

Cette tranche sera constituée de deux phases :

- Phase 1 : Extension des vestiaires par la construction d'un bâtiment neuf de 240m² accueillant 2 zones de vestiaires avec douches, une zone vestiaires pour les arbitres, 2 bureaux, un espace médical, ainsi que deux zones sanitaires accessibles PMR, création d'un bâtiment de stockage.
- Phase 2 : Rénovation thermique et mise aux normes de sécurité des vestiaires existants, et mise en accessibilité du club house.

- **Tranche 2 : Aménagement de la placette**

Celle-ci comprendra la création de :

- deux terrains de Padel couverts
- deux terrains de basket 3x3
- une plateforme en enrobés pour l'apprentissage du vélo
- la réalisation de l'aménagement paysager.

Le montant global de l'opération est estimé à 1 783 122,50 € HT soit 2 139 747,00 € TTC pour l'ensemble des deux tranches.

La Ville de Caudry supporte pour le moment l'ensemble du coût de cette opération, mais des demandes de subvention seront demandées à l'ouverture des candidatures pour celles-ci (DETR, ANS, Région, Département).

En conséquence, Monsieur ROUSSEAU propose au Conseil Municipal :

- de valider ce projet,
- de prévoir les crédits nécessaires à sa réalisation après avoir recherché toutes les subventions auxquelles ces travaux seraient éligibles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS 1 ABSTENTION : M. BAJODEK

*Affaire suivie par Madame BACCOUT, Directrice Générale des Services
Délibération transmise en sous-préfecture le 23/09/2022*

24. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG (EFS) ET L'ASSOCIATION POUR LE DON DU SANG BÉNÉVOLE (ADSB)

Madame Claudine PLUCHART, Conseillère Municipale, expose :

Depuis de nombreuses années la ville de Caudry accueille les acteurs de l'EFS et prôment les activités liées au Don du Sang Bénévole des habitants comme du personnel communal.

Afin de formaliser notre soutien, l'Établissement Français du Sang nous a transmis un projet de convention de partenariat dans laquelle s'inscrirait les engagements de la commune :

Pour la sensibilisation du sang :

- participer activement à l'information et à la sensibilisation au don du sang de la population de la commune et du personnel municipal ;
- soutenir et encourager les actions de l'ADSB, facteur de lien social, en direction de la population et principalement des jeunes générations ;
- mettre à disposition des endroits stratégiques pour organiser des opérations de communication sur le don ;
- offrir de l'affichage grand format. Les dates devront être définies préalablement par les parties prenantes ;
- promouvoir le don du sang par :
 - la diffusion des supports d'information remis par l'ADSB ou l'EFS HFNO ;
 - l'affichage tout au long de l'année dans les lieux municipaux fréquentés par le grand public et dans les services de la ville pour le personnel municipal ;
- diffuser de l'information sur le don en direction des nouveaux arrivants installés dans la commune et aux nouveaux inscrits sur les listes électorales ;
- relayer sur les supports digitaux de la ville (site internet, réseaux sociaux, etc.) des informations sur le don du sang, les collectes, la journée mondiale des donneurs de sang (14 juin) et créer un lien vers le site www.dondesang.efs.sante.fr
- participer à la cérémonie de remise des diplômes de reconnaissance aux donateurs de la région, organisée par l'ADSB et/ou l'EFS HFNO.

Pour l'organisation des collectes de sang :

- autoriser la distribution de tracts sur la voie publique pour annoncer les collectes de sang ;
- autoriser la circulation dans la commune d'un véhicule équipé de haut-parleurs pour faire des annonces sonores les jours de collecte ;
- autoriser la mise en place de signalétique temporaire pour promouvoir le don du sang ;
- faciliter l'organisation de collectes de sang régulières ou exceptionnelles au sein de ses salles, afin de permettre à un maximum d'habitant(e)s de participer au don de sang ;
- mettre à disposition gracieusement, selon un calendrier validé par la mairie, une salle pour organiser les collectes de sang ;
Les salles communales ainsi mises à disposition devront répondre aux textes en vigueur concernant la sécurité et l'accès des locaux recevant du public, et faire l'objet d'une validation de la part de l'EFS, via la signature d'une convention d'occupation temporaire au minimum quinze (15) jours avant la date de la collecte ;
- faciliter le stationnement des donateurs de sang en mettant à disposition des places de stationnement à proximité du lieu de collecte ou le stationnement gratuit pour la durée du don ;
- permettre l'accès des véhicules de l'EFS et de l'ADSB au plus près possible de la salle de collecte ;
- mettre à disposition gracieusement du matériel (chaises, tables, barrières de sécurité, etc.) ainsi qu'un support technique des services municipaux pour organiser les collectes (chauffage, etc.) ;
- mettre à disposition gracieusement une salle accessible au grand public sur la commune permettant d'organiser en urgence une collecte de sang dans un contexte de situation de crise (pandémie, plan rouge, ect.).

Considérant l'intérêt majeur du soutien de la commune dans le don du sang bénévole, Madame PLUCHART :

- propose au Conseil Municipal la signature de la convention de partenariat avec l'EFS et l'Association pour le Don du Sang Bénévole.

Monsieur le Maire : « *C'est tout ce qu'on fait déjà en fait.* »

Madame PLUCHART : « *C'est ce qu'il me semblait en le lisant. Tout ce qui est demandé là est déjà réalisé.* »

Monsieur le Maire : « *Oui. Alors il faut savoir que Caudry est toujours et régulièrement cité en exemple pour le don du sang. Depuis des années, on est, à chaque fois que les personnels viennent, ils nous disent qu'il y a beaucoup, beaucoup de monde. Les Caudrésiens se mobilisent pour donner leur sang. Donc simplement tout ce qu'on a là, c'est ce qu'on faisait auparavant et donc l'EFS nous a demandé de mettre ça sur écrit.* »

Monsieur le Maire : « *Et donc on vous propose de bien vouloir m'autoriser à signer la convention de partenariat avec l'Établissement Français du Sang et l'Association pour le don du sang bénévole et nous avons été choisis notamment récemment pour participer à la Journée nationale du don du sang et on a fait, sur une journée, 147 dons et ils ont rarement vu ça au don du sang.* »

Propos inaudibles de Monsieur COLLIN.

Monsieur le Maire : « *C'est un autre temps malheureusement.* »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

*Affaire suivie par Madame BACCOUT, Directrice Générale des Services
Délibération transmise en sous-préfecture le 23/09/2022*

INFO 1 : Financement chef de projet « Petites villes de demain » : arrêté préfectoral portant attribution d'une subvention de 41 781 € pour l'exercice 2022

Voir annexe INFO1

Monsieur HISBERGUE : « *Je rappelle que les petites villes de demain ont pour but de révéler le potentiel des petites villes pour des territoires de cohésion au cœur des transitions. C'est pour les villes de moins de 20 000 habitants, c'est un accompagnement des collectivités dans des trajectoires dynamiques et engagé dans la transition écologique et vous avez le courrier de Madame Fabienne Decottignies pour le préfet Georges François Leclerc.* »

Monsieur le Maire: « *Très bien.* »

Affaire suivie par Madame BACCOUT, Directrice Générale des Services

INFO 2 : Courrier de Monsieur le Préfet – Délivrance titres d'identité, carte nationale d'identité et passeport

Voir annexe INFO2

Monsieur le Maire : « *Voilà donc encore un plaisir ce soir c'est de voir que notre service état civil est à 132 % de son objectif donc bravo Madame VANNIER, bravo à votre service, on peut, je pense, les applaudir également. Bravo!* »

Applaudissements

Monsieur le Maire : « Alors que certaines communes du Cambrésis sont à peine à 50 voire 60 %, nous sommes à 132 %, vous avez un petit mot à dire Madame VANNIER ? »

Madame VANNIER : « Oui, c'est vrai qu'on a monté même jusqu'à un moment donné 141 % d'utilisation, donc on s'est un peu illustré et là on est redescendu, effectivement sur 130, 122, 130 %, on est fortement sollicité comme vous le savez tous, on essaie de maintenir quand même un taux élevé et à répondre au mieux à la satisfaction des nombreuses demandes qui nous sont faites de Caudry et d'extérieur, Cambrai et même bien plus loin, on a des gens qui viennent de Lille bien souvent, de Paris on a déjà eu, donc voilà et on est, on essaie de répondre au mieux à la demande. Voilà, merci en tout cas pour le service. »

Affaire suivie par Madame BACCOUT, Directrice Générale des Services

INFO 3 :

Décisions de Monsieur le Maire

- Travaux de sécurisation des routes départementales en agglomération :
 - Rue de Saint Quentin
 - Rue Henri Bracq
 - Rue Henri Barbusse
- Travaux de rénovation thermique et de mise aux normes de sécurité des vestiaires du complexe sportif Louis Sandras
- Fixation des tarifs du séjour en classe de neige des écoles élémentaires
- Fixation des tarifs de la restauration collective des écoles primaires
- Création de tarifs dans le cadre de la régie de recettes Scènes Mitoyennes

Arrêté de Monsieur le Maire :

- Correspondant incendie et secours : désignation de Monsieur Marc DEVIENNE
- Concession funéraire 4696 – Rétrocession à la ville de Caudry

Voir Annexes

Madame PRUVOT : « Alors décision de Monsieur le Maire, travaux de sécurisation des routes départementales en agglomération, donc pour la rue de Saint-Quentin, c'est la mise en dur des chicanes et aménagements de sécurité, vous avez les montants en annexe de l'info 3. Rue Henri Bracq, c'est l'amélioration de la visibilité des aménagements de sécurité, marquage au sol spécifique, sécurisation et mise en accessibilité des traversées et des piétons. Rue Henri Barbusse, c'est toujours aménagement ponctuel de la voirie avec création d'avancées de trottoirs pour sécuriser les traversées piétonnes et la visibilité aux carrefours. Vous avez les montants de toute façon, les subventions ont été demandées aussi au niveau du département du Nord à hauteur de 75 %. Travaux de rénovation thermique et de la mise aux normes de sécurité des vestiaires du complexe sportif Louis Sandras, c'est pareil, vous avez les montants et ensuite, alors on passe à autre chose, fixation des tarifs de séjour en classe de neige, les écoles élémentaires. Est-ce que je dis les montants? Oui, 180 € par enfant domicilié à Caudry, 270 € par enfant domicilié à l'extérieur. Fixation des tarifs de la restauration collective des écoles primaires : 3,50 € pour les enfants de Caudrésiens, 4 € pour les enfants résidents extérieurs et 5 € pour les situations exceptionnelles. Création des tarifs dans le cadre de la régie de la recette de scènes mitoyennes. Vous l'avez en annexe, tous les différents tarifs. Ensuite, arrêté de Monsieur le Maire, correspondant Incendie et secours, désignation de Monsieur Marc DEVIENNE avec tout le détail qui lui est demandé et qu'il va participer. Et ensuite, concession funéraire, alors la concession funéraire de numéro 4696 située au nouveau cimetière columbarium numéro 80 acquise le 9 octobre 2009 par M. Aupicq André, fait l'objet, à sa demande, d'une rétrocession à la ville de Caudry, moyennant un remboursement de 733,34 €. »

Monsieur le Maire : « Très bien, merci. Bon, simplement pour vous dire qu'il va falloir qu'on continue à avoir une gestion rigoureuse des deniers de la commune parce que plusieurs choses vont nous arriver sur le coin de la figure : l'augmentation de l'énergie, ça, tout le monde en parle, donc forcément nous, vous savez qu'on a beaucoup de bâtiments, beaucoup de bureaux, comme toutes les collectivités locales. On a calculé, on pense avoir une augmentation donc de notre facturation de 400 000 € à l'année. Vous avez vu que le point d'indice des fonctionnaires a été réévalué également, c'est une bonne chose pour les fonctionnaires, mais ce n'est pas l'État qui, en tout cas pour les fonctionnaires de la territoriale, ce n'est pas l'État qui finance, c'est bien nous, donc là, on estime à 200 000 € supplémentaire le financement de ce point d'indice sur une année pleine. Bientôt, on va devoir assumer la revalorisation des catégories C, la revalorisation des catégories B. Donc beaucoup de dépenses supplémentaires que nous allons devoir supporter. Voilà, je voulais vous en informer. Par exemple, pour information, puisqu'il faut qu'on en parle, on a lancé un nouveau marché, les matières premières, les denrées, etc tout augmente. Pour preuve, on a lancé un nouveau marché pour la restauration scolaire et on se retrouve pour les mêmes données, les mêmes nombres de repas avec un surcoût de 84 500 € donc pour 72 000 repas par an, donc on va payer cette année avec le même prestataire pendant trois ans, on va payer 84 500 € de plus par an. Voilà. Donc c'est énorme, il va falloir supporter tout ça, donc on va continuer à gérer la commune comme on le fait. Voilà Messieurs, Dames, donc on se donne rendez-vous pour le prochain conseil municipal le 26 octobre. »

Affaire suivie par :

Madame BACCOUT, Directrice Générale des Services,
Madame BRICHE-BOCQUET, Directrice Générale Adjointe,
Monsieur FAUQUEMBERGUE, Directeur des Services Techniques et des Sports,
Madame VANNIER, Responsable État civil, Élections et Affaire Générales

Madame DISDIER : « Excusez-moi Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : « Oui. »

Madame DISDIER : « Je m'étais permis d'appeler Madame BACCOUT hier et lui avait demandé si en fin de conseil, on pouvait réaborder un petit peu le sujet de la piscine? Savoir un petit peu où ça en était, ça commence à être long quand même pour les enfants... (propos inaudibles) »

Madame DESREUMAUX : « Vous étiez où Madame ETHUIN cet été lorsqu'il était, lorsque ce fut, quand il s'agissait d'en parler de cette piscine? Ne me regardez pas avec ces yeux, je vous demande simplement pourquoi cet été, je vous demande, je vous demande simplement où vous étiez, vous cet été, lorsqu'il a fallu en parler, simplement. »

Madame DISDIER : « Je travaillais déjà, accessoirement. »

Madame DESREUMAUX : « Moi aussi je travaille, Madame. »

Madame DISDIER : « Et je ne vois pas en quoi ça vous concerne où j'étais, je ne vois pas le rapport, enfin c'est... mais que c'est désolant. »

Madame DESREUMAUX : « Vous qui êtes désolante à vous accaparer les sujets des autres. »

Madame DISDIER : « Vous n'aviez qu'à le faire, enfin... Mais c'est quoi ce délire encore? »

Monsieur le Maire : « Bon, alors on va se calmer. »

Madame DESREUMAUX : « Fidèle à vous même. »

Monsieur le Maire : « On a passé un beau moment jusque là, pas gâcher la soirée. »

Madame DESREUMAUX : « Mais vous êtes très brillante en communication politique mais vraiment très brillante. N'empêche, le dernier article dans la Voix du Nord vous concernant est vraiment très brillant. »

Madame DISDIER : « Je vous remercie, voilà un compliment, ça me fait chaud au cœur. »

Monsieur le Maire : « Donc effectivement, alors forcément, ça nous a tous embêté. Pour rappel, c'est une compétence de la communauté, mais je ne vais pas, je ne vais pas me sauver, je vais vous répondre. C'est vrai que c'est une compétence de la communauté donc le vice-président en charge, c'est Joseph MODARELLI, le premier adjoint du Cateau. Alors ce qui s'est passé, c'est qu'on a eu une inondation dans la salle des machines donc il y a 32 pompes qui ont été immergées, donc des pompes électriques, je ne sais pas si vous imaginez ce que ça peut faire, des pompes électriques sous l'eau, donc 32 pompes endommagées. Nous avons, l'agglo, financé même sans avoir le résultat du procès, nous avons financé l'achat des 32 pompes. Donc là, il y en a déjà qui sont arrivées. Alors le problème, c'est que vous savez, quand il se passe un accident comme ça, c'est une guerre d'experts. Alors ce qui c'est passé, c'est qu'il y a, en fait, on a trouvé la cause, c'est qu'il y a, a priori, parce que ce n'est pas prouvé, un tuyau qui avait été mal collé. Donc l'entreprise, forcément, ça a mis du temps pour trouver l'entreprise qui a été mise en cause, a dit moi je vous préviens, si jamais vous m'accusez bien, je fais faire une expertise de la colle, donc vous voyez, c'est pour ça que ça prend un petit peu de temps. C'est une guerre d'experts. Donc nous, l'agglo a pris la décision de racheter les pompes, donc les pompes sont déjà arrivées. Alors après, on a un prestataire qui n'a pas fait les travaux mais qui exploite, qui dit moi, je vous préviens, avant de remettre en eau, il faut que tout soit vérifié parce que je ne veux pas prendre la responsabilité de refoutre de l'eau et que tout se répète, donc vous voyez, c'est quand même assez compliqué quoi. Voilà, donc là, on a bien avancé, on devrait être sur une ouverture au début de l'année 2023, a priori. »

Madame DISDIER : « Le coût pour l'agglo ? Le personnel d'abord, il a été quoi ? En chômage partiel ? »

Monsieur le Maire : « Ah bah ça nous regarde pas, c'est une DSP, donc c'est l'entreprise qui a la DSP qui prend en charge et elle, elle a beaucoup perdu parce qu'elle n'a pas eu de rentrées. Voilà. Et donc là on a, nous on a mis des crédits pour acheter les pompes pour 300 000 € à l'agglo mais qu'on va récupérer après mais il fallait qu'on fasse vite parce qu'autrement il fallait attendre la fin du procès pour dire voilà, c'était telle société qui est mise en cause, elle doit racheter les pompes pour remettre.... Donc là, on était parti pour des années donc on a dit on rachète les pompes et puis on attend. Voilà.... Donc on espère pour début d'année, un beau cadeau Noël, espérons. Voilà, c'est bon? Très bien. »

Madame DISDIER : « Ma question n'était pas du tout polémique. »

Monsieur le Maire : « Non, non, moi je n'ai pas de souci, il faut en parler. Très bien Messieurs, Dames, donc vous avez noté rendez-vous le 26 octobre dans la joie et la bonne humeur, comme d'habitude. Merci. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.



Le Maire,

Frédéric BRICOUT